



**HAL**  
open science

# LA JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS AMELIORE-T-ELLE LA VALEUR INFORMATIVE DU RAPPORT D'AUDIT?

Odile Barbe, Sophie Raimbault

► **To cite this version:**

Odile Barbe, Sophie Raimbault. LA JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS AMELIORE-T-ELLE LA VALEUR INFORMATIVE DU RAPPORT D'AUDIT?. Mesure, évaluation, notation – les comptabilités de la société du calcul, May 2014, lille, France. pp.cd-rom. hal-01899542

**HAL Id: hal-01899542**

**<https://hal.science/hal-01899542>**

Submitted on 24 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***LA JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS AMELIORE-T-ELLE LA VALEUR INFORMATIVE DU RAPPORT D'AUDIT?***

*Odile BARBE,  
Sophie RAIMBAULT*

## **Résumé**

Le contenu du rapport d'audit est au cœur des débats internationaux, apparaissant comme un enjeu majeur pour contribuer à la fiabilité et à la transparence de l'information financière. Le normalisateur international d'audit, s'inspirant de la pratique française initiée il y a dix ans par la loi de sécurité financière, suggère l'introduction d'une partie "questions clés d'audit" pour compléter la délivrance pure et simple de l'opinion. Cet article vise à apprécier la valeur informative de la partie "justifications des appréciations" sur la base de l'observation du cas français. Les résultats de notre étude, basée sur le modèle d'attributs de qualité de l'information développé par Huang *et al.*, confirment que la justification des appréciations constitue une réponse à l'*information gap*.

## **Mots-clés**

Rapport d'audit - diligences d'audit - information gap.

## **Abstract**

The content of the audit report is at the heart of international debates, as a major challenge for reliability and transparency of the financial information. The international auditing standards setter, inspired by the French practice initiated ten years ago by the French Company Law, suggests the introduction of a separate section named "key audit matters", in order to complete the opinion issued in the audit report. This paper aims to determine the informative value of the section "justification of assessments", based on the observation of the French experience. The results of our study, based on the framework model on information quality attributes developed by Huang *et al.*, confirm that the justification of the auditor's assessments could be an answer to the *information gap*.

## **Key words**

Audit report – audit procedures - information gap.

## Introduction

Le débat sur le contenu du rapport d'audit remonte au début du XX<sup>ème</sup> siècle (Church *et al.* 2008), mais il a repris toute son acuité après la crise financière débutée en 2007. En effet, cette crise a mis en évidence un déficit de confiance à la fois dans les normes comptables et dans le rôle de l'auditeur. Elle aboutit à une réflexion aussi bien des États (Union Européenne) que des normalisateurs (IAASB, PCAOB), des régulateurs (IOSCO) ou des organisations professionnelles (FEE), sur le rôle et le contenu du rapport d'audit. Parmi les pistes d'amélioration possibles figure l'introduction d'une partie relative aux questions clés d'audit. Cette solution s'inspire de la pratique française instaurée par la loi de sécurité financière en 2003 avec l'introduction de la "justification des appréciations" dans le rapport du commissaire aux comptes. Une étude a été menée à la demande de la CNCC (Footprint consultants 2011) relative à la perception de la justification des appréciations par les utilisateurs du rapport d'audit. Toutefois, aucune recherche n'a été réalisée sur la valeur informative de cette partie du rapport d'audit partiellement méconnue.

Nos travaux visent à effectuer une analyse des caractéristiques qualitatives de l'information fournie par la justification des appréciations du point de vue de l'utilisateur des états financiers, en adaptant le modèle de Huang *et al.* (1999). Nous avons procédé à une étude de contenu selon deux dimensions selon la méthode développée par Miles et Huberman (2003) : une première analyse à partir du cadre réglementaire des normes comptables et d'audit (IFRS et NEP), et une analyse explicative basée sur la théorie enracinée (Strauss et Corbin 2004) visant à l'émergence d'une structure de données.

Dans un premier temps, nous analysons les attentes des utilisateurs des états financiers concernant le rapport d'audit en identifiant les lacunes en termes d'information (*information gap*) et le contexte d'un nouveau rapport (1), puis nous mettons en avant le rôle du jugement professionnel dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière en relation avec l'évolution des normes comptables, et sa relation avec la justification des appréciations (2). Notre étude porte sur l'analyse de la partie justification des appréciations des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2011 des sociétés du CAC 40, afin d'évaluer les caractéristiques qualitatives de cette information après dix ans d'émergence de l'exception française (3 et 4). Les résultats de notre étude nous amènent à formuler des

propositions d'amélioration (5), et à conclure quant à la contribution de cette partie du rapport d'audit à l'information des parties prenantes.

## **1. Le rapport d'audit**

### **1.1. Le rôle du rapport d'audit**

L'objectif de l'audit externe est d'émettre un avis indépendant sur les états financiers d'une entité. L'audit fait partie des mécanismes de contrôle de l'entité, permettant de discipliner les dirigeants (Jensen et Meckling, 1976). Le rapport d'audit est ainsi le document privilégié de communication entre l'auditeur et les différentes parties prenantes de l'entreprise comme le soulignent Bertin *et al.* (2002). Pour autant, il ne répond pas aux attentes des utilisateurs. Il apparaît en effet comme un rapport binaire apportant une information limitée à la stricte opinion sur les comptes avec ou sans réserve (*pass/fail report*) (Church *et al.*, 2008).

La littérature met en exergue deux types de distorsions entre l'information fournie par le rapport d'audit et sa perception par les utilisateurs. Le premier est relatif au processus d'audit et à la portée de l'opinion de l'auditeur (*expectation gap*), le second concerne les informations absentes du rapport (*information gap*). Le rapport d'audit a fait l'objet d'évolutions successives en vue de réduire ces distorsions.

Au niveau français, une étude a été menée par Gonthier-Besacier (2001) suite à une première modification du contenu des rapports des commissaires aux comptes<sup>1</sup> (CNCC, 1996) qui introduit une description des responsabilités respectives de la direction de l'entité et de l'auditeur, ainsi qu'un paragraphe relatif aux objectifs et à la nature des diligences accomplies. L'auteur montre que la réforme a permis d'éclairer efficacement la notion de responsabilité de l'auditeur. En revanche il apparaît que "les lecteurs, ne percevant pas mieux les nuances apportées par les différentes formulations de rapports, ont tendance à faire une lecture encore plus "labellisée" des rapports d'audit, en appréhendant essentiellement les situations les plus extrêmes"(Gonthier-Besacier, 2001). Ainsi l'ajout d'un paragraphe relatif à l'objectif et à la nature des diligences n'apparaît pas suffisant à une meilleure compréhension de la nature de l'assurance donnée par le commissaire aux comptes.

---

<sup>1</sup> Normes CNCC 2501 et 2502 relatives aux rapports généraux sur les comptes annuels et consolidés applicables pour les exercices clos depuis le 31/12/1995.

Au plan international, l'IAASB a introduit dans la norme ISA 700 relative au rapport d'audit un paragraphe explicatif sur les responsabilités respectives du management et de l'auditeur, et sur la nature, l'étendue et les procédures d'audit. Une étude menée en Allemagne sur les conséquences de l'application de cette norme auprès d'auditeurs, d'analystes financiers et d'étudiants en économie et gestion (Gold *et al.* 2012), montre la persistance de l'*expectation gap* en dépit des nouvelles précisions du rapport d'audit. Les auteurs émettent l'hypothèse, également soutenue par Gray *et al.* (2011), que les utilisateurs s'intéressent avant tout à l'opinion, au mépris des explications complémentaires. La question est dès lors soulevée de savoir quelle modification du contenu du rapport aurait un impact sur le comportement des utilisateurs?

## **1.2. Les attentes des utilisateurs**

L'information contenue dans le rapport d'audit est actuellement au centre des débats. Le livre vert de l'audit de la commission européenne (2010) suggère que "les responsabilités de l'auditeur pourraient être revues afin d'améliorer le processus de communication et d'accroître ainsi la valeur ajoutée perçue de l'audit". Le rapport d'audit apporte-t-il une information appropriée aux utilisateurs? Dans quelle mesure sa forme et son contenu sont-ils le gage d'un audit de qualité? Ces questions sont soulevées par l'organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (IOSCO, 2009). Le défaut ou le manque d'information est mis en évidence par plusieurs auteurs (Wright et Robbie, 1996; Bartlett et Chandler, 1999; Pucheta Martinez *et al.*, 2004). L'*information gap* est défini par l'IAASB (2011) comme l'écart entre l'information supposée nécessaire pour prendre des décisions d'investissement et des décisions financières et l'information disponible au travers des états financiers audités de l'entité ou toute autre information publique disponible.

Les conclusions de l'étude menée aux États-Unis et au Canada par Ben Amar et Viger (2000) montrent que les lecteurs des rapports d'audit sont influencés par les remarques contenues dans le rapport d'audit et peuvent être incités à avoir une lecture plus approfondie des notes annexes aux comptes annuels.

Le rapport MARC (2011) a identifié, grâce à une synthèse de la littérature récente, cinq catégories d'informations qui pourraient être contenues dans un rapport d'audit étendu. Ces informations concernent :

- l'étendue des travaux d'audit, leur objectif, le niveau d'assurance et le seuil de matérialité retenu;
- l'équipe d'audit, l'engagement de l'associé responsable de l'audit et l'indépendance de l'auditeur;
- le processus d'audit, le risque d'audit et le seuil de signification;
- des données complémentaires sur l'évaluation par l'auditeur des états financiers, la qualité du système de contrôle interne, les possibilités de fraudes, les risques liés à la continuité d'exploitation, le pourcentage d'ajustements réalisés sur les états financiers et le contenu de la lettre de confort;
- des données complémentaires telles que des données prévisionnelles sur les affaires, des informations relatives à la gouvernance d'entreprise, à la gestion des risques, au processus de contrôle interne, au processus de production de l'information financière et des indicateurs de performance.

L'étude menée par Vanstraelen *et al.* (2012) sur la base du rapport MARC auprès d'utilisateurs et de préparateurs du rapport d'audit dans l'Union Européenne montre que le rapport d'audit pourrait être amélioré de façon à réduire le déficit d'information. Les auteurs suggèrent l'introduction d'une nouvelle partie "discussion et analyse de l'auditeur " portant notamment sur le choix des principales méthodes comptables, les évaluations et estimations d'importance significative ou encore des informations sur les principales questions soulevées lors de l'audit. Les auditeurs sont prêts à donner ces informations, à condition qu'elles soient rendues obligatoires par la loi et qu'elles ne remettent pas en cause la confidentialité de la relation client/auditeur.

Ces propositions nous permettent de faire le lien avec la forme actuelle du rapport du commissaire aux comptes en France, qui pourrait répondre au défaut d'information constaté dans les différentes études menées dans les contextes anglo-saxon et européen.

### **1.3. Vers un nouveau rapport d'audit?**

La nécessité de faire évoluer le rapport d'audit afin d'améliorer sa valeur informative semble faire l'unanimité au plan international si l'on en juge l'ensemble des textes, études et rapports publiés ces dernières années.

Aux États-Unis, la forme et le contenu du rapport d'audit sont restés globalement inchangés depuis plus de vingt ans (Carcello 2012). Après avoir interrogé les parties prenantes sur la base

d'un questionnaire d'orientation sur les révisions possibles des normes relatives au rapport d'audit (PCAOB 2011), le Public Company Accounting Oversight Board a publié le "Docket Matter 034"(PCAOB 2013), qui réforme en profondeur les normes de rapport. L'aspect le plus marquant de ce projet est l'introduction dans le rapport d'audit d'une nouvelle partie relative à la communication des questions d'audit critiques qui s'inspire de la justification des appréciations à la française.

Au plan européen, la Commission Européenne, après son livre vert (CE 2010), a publié une proposition de Règlement relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (CE 2011). Ainsi, le rapport d'audit serait davantage détaillé, avec en particulier l'indication "des principaux secteurs présentant un risque d'anomalie significative dans les états financiers annuels ou consolidés, notamment du point de vue des estimations comptables déterminantes ou des incertitudes entourant les mesures effectuées". En réponse à la proposition de réforme européenne, la FEE (2012), dans une déclaration de principe sur l'amélioration du rapport d'audit, recommande de privilégier une coopération au plan international.

Dans ce contexte, l'IAASB, après avoir exploré dans un document de consultation les différentes pistes d'évolution possibles du rapport d'audit (IAASB 2011), a publié un appel à commentaires visant à améliorer le contenu de ce rapport (IAASB 2012). Parmi les propositions concrètes formulées (IAASB 2013) figure l'ajout obligatoire pour les entités d'intérêt public d'une partie relative aux questions clés d'audit. Cette nouvelle partie du rapport d'audit vise à répondre à une attente des utilisateurs afin que l'auditeur leur facilite la lecture et la compréhension d'états financiers de plus en plus complexes.

L'examen de l'exception française va nous permettre d'avoir une vision de la portée effective de cette proposition.

## **2. Intérêt de la justification des appréciations dans le rapport d'audit**

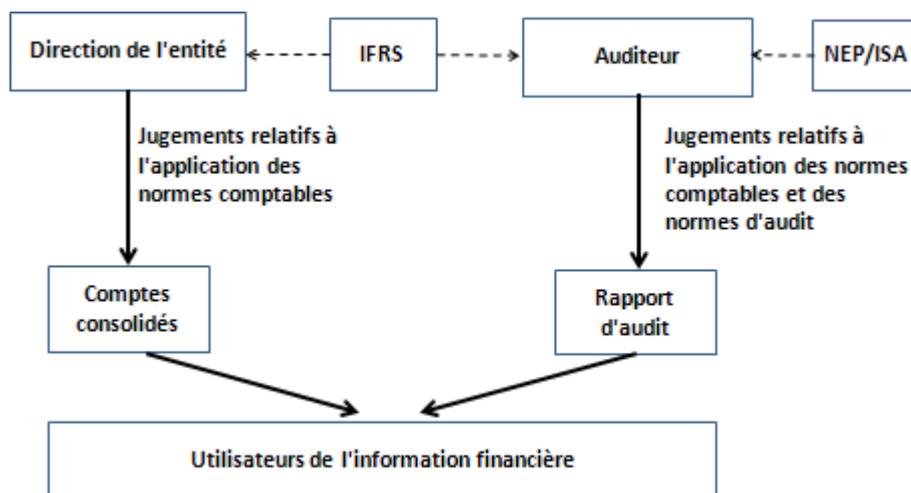
La justification des appréciations revêt une importance particulière dans un contexte d'élaboration et de contrôle de l'information financière faisant appel au jugement professionnel. Nous mettrons en évidence la place du jugement dans le processus d'information financière, son importance accrue dans le cadre du référentiel IFRS, et la réponse apportée par le normalisateur français au travers de la justification des appréciations.

## 2.1. L'exercice du jugement

Le processus d'élaboration et de contrôle de l'information financière nécessite l'exercice du jugement par les professionnels du chiffre : le préparateur des comptes exerce son jugement pour la traduction comptable d'un certain nombre de transactions ou d'événements spécifiques et l'auditeur met en œuvre son jugement professionnel pour valider les hypothèses ou estimations retenues par la direction et évaluer le risque que les états financiers comportent des erreurs significatives.

Nous proposons dans la figure 1 un schéma de synthèse des interactions entre les parties prenantes dans le processus d'information financière.

Figure 1 – La place du jugement dans le processus d'information financière



Pour l'exercice de leurs jugements respectifs, le préparateur des états financiers doit maîtriser les normes comptables, l'auditeur doit maîtriser les normes comptables et les normes d'audit, alors que l'utilisateur des états financiers est seulement supposé avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques<sup>2</sup> (IASB 2010, FASB 2010). La notion de connaissance raisonnable peut paraître trop subjective pour être utile, et c'est un véritable

<sup>2</sup> Cadre conceptuel commun IASB/FASB: QC32 "Financial reports are prepared for users who have a reasonable knowledge of business and economics activities and who review and analyze the information diligently...".

challenge pour les normalisateurs comptables de rendre compréhensibles aux utilisateurs de l'information financière des données économiques complexes (Barth et Schipper 2008).

Au plan européen, Humphrey *et al.* (2011) évoquent le souhait exprimé dans le livre vert de l'audit de la Commission Européenne (2010) que les auditeurs exercent davantage leur scepticisme professionnel à l'égard de l'entité auditée et soient capables de challenger les hypothèses formulées par le management.

Ainsi, le processus d'audit est inextricablement lié aux normes comptables (Church *et al.* 2008).

## **2.2. Le jugement professionnel en IFRS**

L'application du référentiel IFRS a un impact certain sur l'exercice du jugement de l'auditeur en raison de ses caractéristiques propres.

### *2.2.1. Un référentiel basé sur des principes*

Les CEO des six plus grands cabinets d'audit internationaux (Global Public Policy Committee 2008) ont défini les éléments clés d'un référentiel comptable basé sur des principes. Parmi ces éléments figure l'utilisation du jugement professionnel, afin de déterminer la substance économique de la transaction, pour en déduire son traitement comptable. Le jugement professionnel de l'auditeur doit ainsi permettre de valider le choix d'une méthode comptable (analyse de la transaction et identification de la norme concernée) et le respect de la mise en œuvre de la méthode comptable retenue (fait générateur de comptabilisation, modalités de mesure, présentation et information dans les notes annexes).

L'objectif visé par les normes IFRS est d'éviter des manipulations comptables qui peuvent être observées grâce à des montages juridiques permettant de respecter les règles, mais ne donnant pas une représentation fidèle de la réalité économique.

Wedemeyer (2010) montre que le passage à des normes comptables davantage orientées sur des principes, conduit le préparateur de comptes à exercer son jugement pour l'application de ces principes à des cas spécifiques, au lieu de s'appuyer sur des règles. Corrélativement, l'auditeur exerce davantage son jugement dans l'évaluation du risque d'erreurs contenues dans les états financiers. Pour Nelsen (2003), le pouvoir discrétionnaire introduit par des normes comptables basées sur des principes augmente la charge de l'auditeur. L'étude empirique menée par Agoglia (2011) auprès d'une centaine de préparateurs de comptes américains sur la base du classement d'un contrat de location, montre que l'adoption de normes basées sur des principes, conduit à

un reporting financier pas nécessairement plus opportuniste, mais en revanche beaucoup plus économique.

### 2.2.2. *Un référentiel qui accorde une large place aux estimations*

Le chapitre 1 "Objectif de l'information financière à usage général" du cadre conceptuel (IASB 2010) stipule que les états financiers sont basés dans une large mesure sur des jugements et des estimations, plutôt que sur des représentations exactes. Le cadre conceptuel établit les concepts qui sous-tendent ces jugements, estimations et modèles.

Turner *et al.* (2010) relèvent que les entités, pour appliquer les normes comptables, doivent effectuer des estimations comptables, et formuler des jugements sur les aspects qualitatifs des pratiques comptables (méthodes comptables, estimations comptables, informations et éléments connexes). Une étude de Church et Shefchik (2012) relative aux rapports d'inspection du PCAOB entre 2004 et 2009 montre par ailleurs que les déficiences des auditeurs portent essentiellement sur les évaluations en juste valeur et les autres estimations comptables.

### 2.2.3. *Une information financière basée sur la transparence*

Selon Barth et Schipper (2008) la transparence de l'information financière repose sur deux composantes : la prise en compte de la réalité économique de l'entité et le caractère facilement compréhensible de l'information par les utilisateurs. L'asymétrie d'information entre les investisseurs s'en trouve ainsi diminuée. Corrélativement, la transparence de l'information financière facilite l'allocation des ressources et réduit le coût du financement externe (Barth et Schipper 2008, Francis *et al.* 2009). L'objectif de transparence implique en IFRS un faible choix de méthodes comptables pour favoriser la comparabilité de l'information financière publiée par des entités de pays différents<sup>3</sup> et la fourniture d'un nombre important d'informations dans les notes annexes. Dumontier et Maghraoui (2006) ont déterminé que l'usage des IFRS accroît le contenu informatif des états financiers. L'étude de Lenormand et Touchais (2009) montre également que le référentiel IFRS aboutit à une information financière plus pertinente que le référentiel français, grâce notamment à une meilleure transparence. De plus, Cormier *et al.* (2012) ont fait ressortir une plus grande association entre valeur comptable et valeur de marché en IFRS qu'en normes françaises, ainsi qu'un caractère prévisible supérieur des résultats

---

<sup>3</sup> Exemples : activation obligatoire des frais de développement (IAS 38), comptabilisation obligatoire des engagements de retraite sous forme de provisions (IAS 19), comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement à l'exclusion de la méthode de l'achèvement (IAS 11).

comptables. L'auditeur a un rôle primordial à jouer en matière de transparence financière en s'assurant que les normes comptables internationales sont correctement appliquées par les entités concernées en matière de présentation des états de synthèse et de contenu des notes annexes.

#### 2.2.4. *Un recours accru à la juste valeur*

Le référentiel IFRS requiert<sup>4</sup> ou autorise<sup>5</sup> selon le cas le recours à la juste valeur pour l'évaluation de certaines transactions. La juste valeur est déterminée par référence au marché, mais dans le cas où des données de marché ne sont pas observables, le recours à des modèles d'évaluation devient nécessaire. Les cabinets d'audit doivent développer dès lors le talent et l'expertise de leurs auditeurs pour être capables de contrôler ces modèles de juste valeur (Global Public Policy Committee 2006). Wedemeyer (2010) souligne l'imprécision des montants comptabilisés dans les états financiers en cas d'absence de marché actif et l'augmentation des informations en notes annexes relatives à la nature des estimations effectuées. Ces estimations reposent sur des projections d'événements futurs souvent très volatiles, ainsi que sur l'utilisation de probabilités de réalisation des résultats possibles.

Christensen *et al.* (2012) montrent, par l'analyse des rapports annuels de deux sociétés cotées américaines comment de faibles changements dans des données de juste valeur non observables peuvent impacter de manière sensible les montants comptabilisés, et aboutir à des impacts sur le résultat net supérieur au seuil de signification retenu par les plus grands cabinets d'audit. La question est de savoir si les états financiers et le rapport d'audit traduisent de manière adéquate le niveau d'incertitude des estimations et l'impact qui en résulte sur le résultat net publié.

Selon Bell et Griffin (2012), il est difficile pour l'auditeur d'obtenir une assurance raisonnable pour des estimations à la juste valeur reposant sur des niveaux élevés d'incertitude. Ce constat amène les auteurs à suggérer la modification du rapport d'audit, avec la délivrance d'une assurance négative concernant les estimations de juste valeur hautement incertaines.

La complexité croissante des transactions, l'internationalisation des marchés financiers, la financiarisation de l'économie induisent une évolution des normes comptables impliquant une importance croissante du jugement professionnel dans l'élaboration et le contrôle de

---

<sup>4</sup> Notamment évaluation de certains instruments financiers (IAS 39) et des actifs biologiques (IAS 41).

<sup>5</sup> Modèle de la réévaluation possible pour les immobilisations corporelles (IAS 16) et sous conditions pour les immobilisations incorporelles (IAS 38), modèle de la juste valeur possible pour les immeubles de placement.

l'information financière. Ce constat renforce l'intérêt de l'introduction dans le rapport d'audit d'une partie relative à la justification des appréciations.

### 2.3. Une spécificité française : la justification des appréciations dans le rapport d'audit

La justification des appréciations a été introduite en France par la loi de Sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003<sup>6</sup>. Cette partie du rapport du commissaire aux comptes constitue un élément distinct, situé après la certification des comptes (NEP-700). Pour remplir cette obligation, les auditeurs s'appuient sur la Norme d'Exercice Professionnel NEP-705. Justification des appréciations. La justification des appréciations s'applique quelle que soit la nature de l'opinion émise (sans réserve, avec réserve ou refus de certifier) et permet aux commissaires aux comptes de motiver leur opinion. Les appréciations se rapportent à des éléments déterminants pour la compréhension des comptes, que sont :

- les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre;
- les estimations comptables;
- la présentation d'ensemble des comptes annuels ou consolidés;
- les procédures de contrôle interne.

La figure 2 met en évidence les liens entre les éléments de nature à faire l'objet d'une appréciation et les fondements théoriques du référentiel IFRS tels que présentés supra.

**Figure 2 – Liens entre la NEP 705 et le cadre comptable IFRS**

Éléments d'appréciations (NEP 705)		Fondement théorique IFRS
Méthodes comptables	- choix d'une méthode (cas de pluralité) - modalités de mise en œuvre d'une méthode	- référentiel basé sur des principes
Estimations comptables	- manquant de données objectives et impliquant un jugement professionnel	- place accordée aux estimations - recours à la juste valeur dans certaines estimations
Présentation des comptes	- contenu de l'annexe - présentation des états de synthèse	- transparence
Contrôle interne	- gestion des risques concourant à l'élaboration des comptes	- transparence

<sup>6</sup> Code de commerce, art. L823-9 "Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice.

Lorsqu'une personne ou une entité établit des comptes consolidés, les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation...".

Chaque appréciation justifiée doit faire l'objet:

- d'une identification du sujet avec la référence si possible à l'annexe des comptes;
- d'un résumé des diligences effectuées par le commissaire aux comptes;
- d'une conclusion exprimée de façon positive, en cohérence avec l'opinion formulée sur les comptes.

La justification des appréciations ne constitue pas une réserve déguisée, et ne doit pas davantage conduire à délivrer une assurance spécifique sur des éléments isolés des comptes.

L'Annexe 1 présente à titre illustratif le rapport d'audit sur les comptes consolidés 2011 du Groupe ACCOR.

### **3. Objectif et méthodologie de l'étude**

#### **3.1. Cadre théorique**

Notre étude vise à déterminer la valeur informative d'une partie "questions clés d'audit" dans le rapport d'opinion, sur la base de l'expérience française de la justification des appréciations.

La justification des appréciations doit permettre à l'utilisateur de l'information financière de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le commissaire aux comptes a émis son opinion sur les états financiers d'une entité. Nous avons donc choisi d'analyser la relation entre le contenu de l'information et ses caractéristiques qualitatives du point de vue de l'utilisateur des états financiers. Nous nous sommes appuyées sur le modèle d'attributs de qualité de l'information défini par Huang *et al.* (1999) et repris par Lillrank (2003). Ces derniers recensent quinze dimensions regroupées en quatre classes:

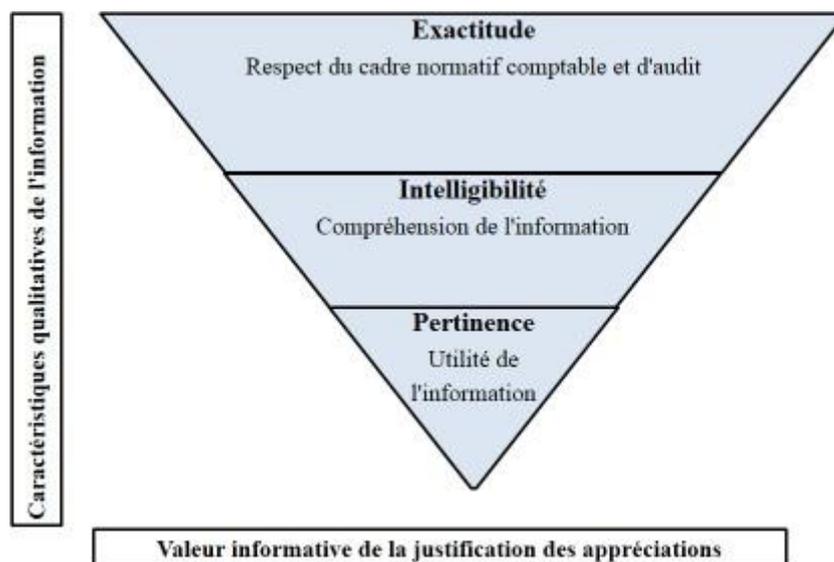
1. qualité intrinsèque : exactitude, objectivité, plausibilité et réputation;
2. qualité d'accessibilité : accès et sécurité;
3. qualité contextuelle : pertinence, valeur ajoutée, mise à jour, caractère complet et quantité de données;
4. qualité de représentation : capacité d'interprétation, intelligibilité, représentation concise et représentation cohérente

Nous avons adapté le modèle de Huang *et al.* en éliminant la qualité d'accessibilité (obligatoirement atteinte dans la mesure où les rapports d'audit sont publiés) et en choisissant de nous focaliser sur un attribut relatif à chacune des trois autres classes.

Concernant la qualité intrinsèque de l'information, nous estimons que l'objectif d'exactitude doit être atteint par la correcte application des normes comptables et des normes d'audit. La qualité contextuelle retenue est la pertinence, la justification des appréciations devant fournir au lecteur une information utile à sa prise de décision. Quant à la qualité de représentation, elle implique l'intelligibilité, c'est-à-dire la facilité de compréhension pour un utilisateur de l'information financière ayant une connaissance raisonnable du monde économique.

Notre étude vise donc déterminer la valeur informative de la justification des appréciations en vérifiant si l'information donnée répond aux caractéristiques qualitatives d'exactitude (qualité intrinsèque), d'intelligibilité (qualité de représentation) et de pertinence (qualité contextuelle). Notre approche est synthétisée dans le schéma de la figure 3.

**Figure 3 - Schéma d'analyse de la valeur informative de la justification des appréciations**



### 3.2. Échantillon

Notre étude concerne les rapports d'audit sur les comptes consolidés 2011 des sociétés du CAC 40<sup>7</sup>. L'échantillon étudié, dont les caractéristiques sont résumées en Annexe 2, comporte de fait

<sup>7</sup> Sociétés faisant partie de l'indice CAC 40 au 31/12/2011.

37 sociétés, les rapports d'audit de 3 sociétés n'étant pas rédigés selon les normes françaises<sup>8</sup>. Cet échantillon est représentatif des entités concernées par le champ d'application de la modification proposée par l'IAASB (entités d'intérêt public). L'observation réalisée sur les rapports relatifs aux comptes consolidés 2011<sup>9</sup> permet de se baser sur une pratique stabilisée après dix ans d'application. Enfin, la structure canonique des rapports ainsi que la redondance des contenus, nous ont permis d'estimer avoir atteint un point de "saturation". Cet élément est corroboré par le fait que les signataires des rapports d'audit concernés sont seulement cinq, à savoir les big four et le cabinet Mazars. Ce phénomène de concentration du marché de l'audit est confirmé au niveau des sociétés cotées (IAB 2011), la part de marché détenue par les big four ressortant à 86% sur la base de l'indice FTSE 350 ou équivalent.

### 3.3. Méthodologie de l'étude

Notre étude repose sur une démarche d'analyse de contenu en utilisant le logiciel NVIVO 10 ®. Nous avons téléchargé les documents de référence des sociétés sélectionnées sur leur site internet, extrait la partie "justification des appréciations" des rapports d'audit sur les comptes consolidés, et créé pour chaque société un document sous format Word, afin de constituer un corpus cohérent. Les extraits de rapports ainsi sélectionnés ont été importés comme "source" sur le logiciel NVIVO 10 ®.

Nos travaux se sont déroulés en deux étapes de codage selon la méthode développée par Miles et Huberman (2003) et sont synthétisés dans la figure 4:

- codage descriptif de l'information sur la base des normes comptables et d'audit (référentiel IFRS et NEP 705);
- codage émergent de l'information faisant ressortir des "*patterns*".

Nous avons ainsi codé chaque paragraphe d'extrait de rapport, y compris les phrases introductives et de conclusion. Dans un premier stade d'analyse, tout paragraphe a été codé selon trois dimensions (sujet traité, élément d'appréciation et procédures d'audit) de manière à analyser la pratique des auditeurs pour justifier de leurs appréciations en référence aux normes comptables et d'audit. Cette première étape nous a permis d'identifier des mots-clés issus du verbatim relatifs aux diligences d'audit rapportées. Nous avons alors réalisé une deuxième étape de codage de ces diligences, basée sur les mots-clés identifiés. Cette technique de codification

---

<sup>8</sup> STMicroelectronics, EADS et Arcelor Mittal.

<sup>9</sup> Derniers rapports disponibles au moment de la réalisation de la présente étude.

inductive repose sur la théorie enracinée ou *grounded theory* (Strauss et Corbin 2004) et aboutit à l'émergence d'une structure de données (figure 6). L'absence de travaux antérieurs relatifs à la justification des appréciations justifie le choix de la *grounded theory* comme le montre l'étude de Joannides et Berland (2008).

**Figure 4 – Méthodologie d'analyse des données**

Niveau d'analyse	Types de codes	Résultats
1 <sup>er</sup> niveau	<b>Codes descriptifs</b> Sujets d'appréciation (selon référentiel IFRS)	142 occurrences sur 26 sujets (annexe 3)
	Éléments d'appréciation (selon NEP 705)	244 occurrences pour 6 éléments (annexe 4)
	Procédures d'audit (selon NEP 705)	263 occurrences pour 8 procédures (annexe 4)
2 <sup>ème</sup> niveau	<b>Codes émergents</b> Mots clés relatifs à l'objet des diligences d'audit	339 occurrences pour 11 mots-clés (annexe 5)
	Mots clés relatifs à la nature des diligences d'audit (verbes utilisés)	343 occurrences pour 15 mots-clés (annexe 5)

## 4. Résultats et discussion

### 4.1. L'exactitude

#### 4.1.1. Introduction de la partie du rapport "justification des appréciations"

La partie justification des appréciations est introduite dans tous les rapports par une référence explicite à l'article L.823-9 du code de Commerce, conformément à l'exigence de la NEP 705. Cette introduction est complétée dans 10 rapports par un paragraphe général rappelant les difficultés d'arrêté des comptes dans le contexte de crise rendant difficile l'appréhension des perspectives économiques et financières. Par ailleurs, 11 rapports mentionnent le caractère incertain d'une estimation et la probabilité que les réalisations ne divergent sensiblement des estimations. Ces deux éléments ne constituent pas une justification des appréciations telle que requise par la norme, et ne devraient donc pas figurer dans le rapport.

#### 4.1.2. Formulation des appréciations

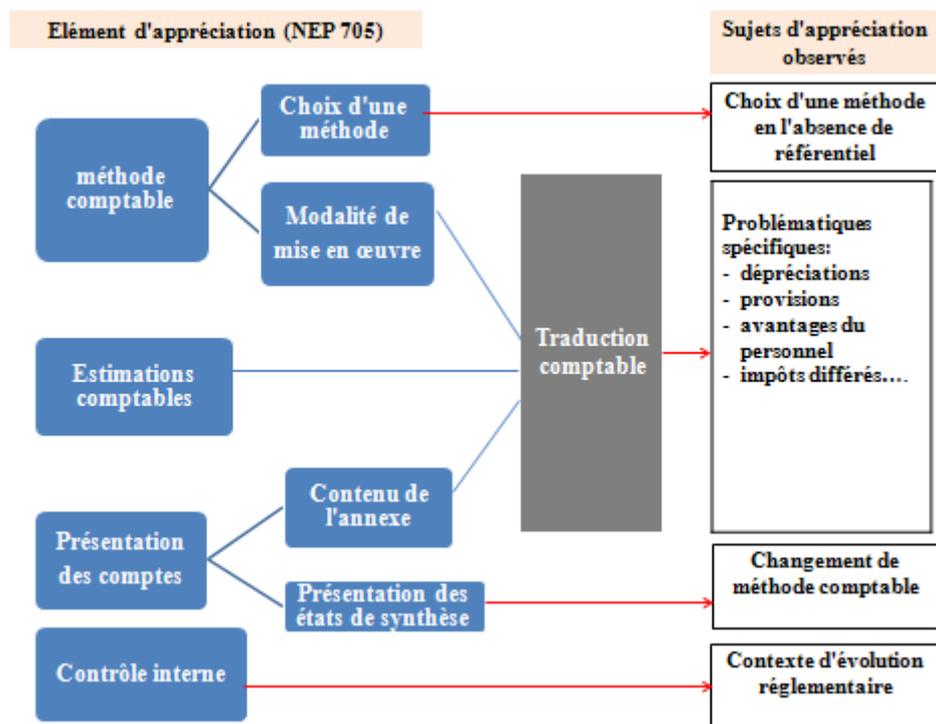
Les appréciations ne sont pas formulées par éléments selon les spécifications de la NEP 705 (Figure 2 supra). Les appréciations des auditeurs portent essentiellement sur la traduction comptable de certaines opérations incluant trois éléments d'appréciations : modalités de mise en œuvre, estimations comptables et contenu de l'annexe (annexe 4).

Ainsi, l'auditeur qui exprime une appréciation sur la dépréciation des immobilisations incorporelles examine le plus souvent globalement les différents aspects de la traduction comptable de cette problématique : la mise en œuvre de la méthode comptable préconisée par la norme IAS 36, l'estimation de la valeur recouvrable des actifs et l'information donnée en annexe. De la même manière pour les provisions, les commissaires aux comptes apprécient les modalités d'identification et d'évaluation des provisions, ainsi que l'information fournie dans l'annexe relative aux passifs éventuels.

Les éléments d'appréciations relatifs au contrôle interne, à la présentation des états de synthèse ou au choix d'une méthode comptable sont très rares. Seul le rapport EDF comporte une appréciation afférente au contrôle interne sur des aspects de cadre réglementaire. La présentation des états de synthèse est citée uniquement dans le rapport Danone suite à un changement de méthode comptable ayant nécessité le retraitement de l'information financière comparative. Concernant le choix d'une méthode comptable, le référentiel IFRS impose le plus souvent un traitement unique de comptabilisation des transactions. Lorsque plusieurs méthodes sont proposées, le choix de la méthode retenue doit être présenté en annexe mais n'a pas à être justifié. L'appréciation des auditeurs relative au choix d'une méthode comptable concerne de fait la méthode retenue par l'entité en cas de vide du référentiel comme le traitement comptable des put sur minoritaires ou des droits d'émission de gaz à effet de serre.

La présentation retenue par les auditeurs telle que schématisée dans la figure 5 favorise la compréhension des appréciations, qui portent le plus souvent sur plusieurs aspects d'une problématique comptable donnée.

Figure 5 - Approche de la présentation des appréciations par les auditeurs



#### 4.1.3. Cas particuliers

Si toutes les appréciations sont relatives à une problématique comptable donnée, nous notons une exception dans le rapport Crédit Agricole, avec une appréciation relative à un contexte, à savoir l'exposition du Groupe à la situation économique et financière en Grèce. "Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe est exposé à la situation économique et financière en Grèce, notamment au travers de sa filiale Emporiki Bank. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour en évaluer les risques et à apprécier le caractère approprié des estimations comptables qui en découlent ainsi que la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers." Cette formulation d'appréciation ne répond pas aux exigences de la NEP 705 car elle ne permet pas de connaître les sujets visés.

Nous avons également relevé une appréciation hors du champ d'application de la NEP 705. Ainsi, les auditeurs du Groupe Alcatel Lucent ont émis une appréciation concernant la vérification du respect du principe comptable de continuité d'exploitation : "S'agissant du risque de liquidité mentionné par votre société dans la note 29f), nous avons vérifié, sur la base des prévisions qui nous ont été communiquées et de la situation de trésorerie disponible au 31 décembre 2011, que la société disposait des ressources lui permettant de faire face au

*financement de son exploitation et au service de sa dette au cours des douze prochains mois".* Cette appréciation peut conduire le lecteur du rapport à se demander s'il n'y a pas un problème d'incertitude sur le respect de ce principe comptable, qui aurait nécessité une observation dans la première partie du rapport.

#### *4.1.4. Conclusion des appréciations*

Tous les rapports se terminent par une phrase de conclusion générale telle que proposée par la CNCC (2010), précisant que les appréciations portées sur les comptes consolidés ont contribué à la formation de l'opinion des auditeurs exprimée dans la première partie du rapport. Aucun rapport ne formule de conclusion individualisée par appréciation, comme stipulé dans la NEP 705. La conclusion afférente à chaque appréciation est de fait implicite, en l'absence de remarques consécutives à l'énoncé des diligences. Cet aspect peut être illustré par l'extrait du rapport Essilor : "*Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les principes décrits dans la note 1.21 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue ainsi que les hypothèses utilisées pour effectuer ces tests, et nous avons vérifié que la note 11 fournit une information appropriée.*" Une conclusion générale nous paraît acceptable, dans la mesure où les appréciations ne constituent pas une opinion partielle sur les comptes.

## **4.2. L'intelligibilité**

### *4.2.1. Modalités de présentation des appréciations*

Les modalités de présentation des appréciations sont relativement hétérogènes. Dans 4 rapports (Alstom, BNP Paribas, Safran et Saint Gobain) chaque appréciation est précédée d'un titre qui fait référence à une problématique comptable, ce qui permet au lecteur de comprendre rapidement l'élément concerné et apporte de la clarté au rapport. Dans les rapports EDF et GDF SUEZ les titres retenus sont relatifs aux éléments d'appréciations, exemple "Règles et méthodes comptables", chaque paragraphe comprenant ensuite plusieurs appréciations. Dans les rapports des sociétés Alcatel-Lucent, France Telecom et Vallourec, les sujets d'appréciation sont énoncés dans une phrase introductive avant d'être détaillés ensuite. Dans les 28 autres rapports, les appréciations sont présentées les unes à la suite des autres, sans énoncé du thème ni classement spécifique, ce qui nuit à la lisibilité du rapport.

Toutes les appréciations sont référencées par un renvoi aux notes annexes des états financiers concernées. En revanche, cinq rapports seulement comportent des références chiffrées.

L'absence d'éléments chiffrés ne permet pas au lecteur du rapport de mesurer la part relative de chaque appréciation par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

#### 4.2.2. *Utilisation d'un vocabulaire technique ou non adapté*

L'étude du verbatim (annexe 5) nous permet de constater que les appréciations sont facilement lisibles, mais pour autant peu compréhensibles pour un lecteur non initié aux techniques d'audit. Le vocabulaire utilisé par les auditeurs dans le résumé de leurs diligences est spécifique au métier. Citons ainsi le cas de la BNP : "*Nous avons examiné la valorisation des lignes les plus significatives*", d'EDF "*Nos contrôles de ces opérations s'appuient, d'une part, sur les données disponibles auprès de votre Groupe, ou publiées par la Commission de régulation de l'énergie, et, d'autre part, sur les constats résultant de procédures convenues réalisées par des tiers indépendants ayant eu accès aux données et transactions élémentaires*" ou encore de Véolia "*Ces jugements et estimations concernent principalement : [...] les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1.11, 1.20, 6, 7 et 8), les actifs financiers (notes 11 et 12), les impôts (notes 1.19, 13 et 23), les provisions et les engagements sociaux (notes 1.13, 1.15, 17 et 31) et les instruments financiers (notes 1.14, 1-26, 28, 29 et 30). Sur ces comptes, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.*"

Inversement, l'appréciation de la mesure des instruments financiers de BNP Paribas, est énoncée sans utiliser la terminologie adaptée de "juste valeur" : "*Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, aux conditions de reclassement des instruments financiers, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés*". Dans ce cas, le lecteur du rapport d'audit n'est pas en mesure de comprendre que les modèles utilisés ont pour objectif la détermination d'une juste valeur.

#### 4.2.3. *Maitrise des normes comptables*

Certaines appréciations font référence à un point précis des normes IFRS, au-delà de la connaissance raisonnable requise du lecteur. Nous pouvons illustrer ce point par le rapport Vivendi *"Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans les notes 1.3.8 et 27 des états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée **comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37**, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société."*

#### 4.2.4. Utilisation d'acronymes

La lecture d'une appréciation devrait pouvoir être effectuée séparément de la note annexe aux états financiers correspondante. L'utilisation d'acronymes dans le texte ne permet pas d'atteindre cet objectif. Ainsi, dans le rapport ACCOR, nous pouvons lire : *"La note 39 de l'annexe décrit les procédures contentieuses en cours concernant principalement, d'une part, les contrôles fiscaux de la CIWLT et, d'autre part, les réclamations sur le précompte."*

### 4.3. La pertinence

#### 4.3.1. Identification des sujets d'appréciation

Les sujets d'appréciation permettent d'attirer l'attention du lecteur sur les points sensibles des états financiers. Les problématiques comptables les plus souvent traitées par les auditeurs concernent de manière décroissante (Annexe 5):

- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles dont le Goodwill citée dans l'intégralité des rapports d'audit;
- les provisions pour risques et charges et les passifs éventuels citées dans 62% des rapports;
- les avantages du personnel cités dans 51% des rapports;
- la reconnaissance d'impôts différés actifs citée dans 43% des rapports;
- et les instruments financiers cités dans 24% des rapports.

Ainsi, les thèmes abordés correspondent aux points de vigilance recensés par l'AMF dans sa recommandation en vue de l'arrêté des comptes 2011 (AMF 2011) : la dépréciation d'actifs financiers, la comptabilisation d'actifs d'impôts différés sur reports déficitaires, ainsi que la dépréciation d'actifs corporels et incorporels.

Les appréciations relative aux avantages du personnel s'expliquent par la difficulté de valorisation des régimes de retraite à prestations définies, qui repose largement sur des estimations (formulations d'hypothèses actuarielles, analyses de sensibilité). Enfin, la problématique des litiges et contentieux montre l'importance du jugement nécessaire à la fois pour qualifier ces éléments de provision ou de passif éventuel, et pour estimer le montant probable de la sortie de ressources concernant les provisions identifiées.

L'ensemble des sujets d'appréciation identifiés accordent une large place à l'exercice du jugement professionnel.

#### 4.3.2. *Nombre de sujets d'appréciation*

Les sociétés de notre échantillon ont fait l'objet en moyenne de 3,84 sujets d'appréciation. Pour autant, nous notons des écarts importants dans le nombre de sujets traités:

- dans les rapports Essilor, Lafarge et Legrand, les commissaires aux comptes formulent une seule appréciation relative à la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles dont le Goodwill;
- pour GDF Suez, nous recensons douze sujets d'appréciations relatifs tant aux estimations qu'à l'application de règles et méthodes comptables ou au retraitement de l'information comparative suite à une correction d'erreur.

Nous pouvons nous interroger sur la portée de ce nombre important d'appréciations au regard de l'opinion sans réserve exprimée par les auditeurs.

#### 4.3.3. *Caractère approprié de l'appréciation*

Les auditeurs de trois groupes (Accor, Peugeot et Publicis) font référence au caractère approprié de méthodes comptables retenues par les entités, alors même qu'il n'existe aucun choix de méthode. Prenons l'exemple d'Accor : "*Les notes 1.E.6 et 1.E.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives, d'une part, à la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles et, d'autre part, au traitement des contrats de location et des opérations de cession bail. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus...*". La norme IAS 36 prévoit une seule méthode de détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, de même qu'IAS 17 prévoit un seul traitement des contrats de location en fonction de leur nature

(location simple ou location financement). Ce point semble révéler une confusion entre le choix d'une part et la mise en œuvre d'autre part d'une méthode comptable.

#### 4.3.4. *Sélection des diligences décrites*

La phase d'analyse inductive nous a permis d'établir une typologie des diligences d'audit énoncées par les auditeurs dans le cadre de leur justification des appréciations. Nous avons ainsi identifié en trois natures de travaux (Figure 6):

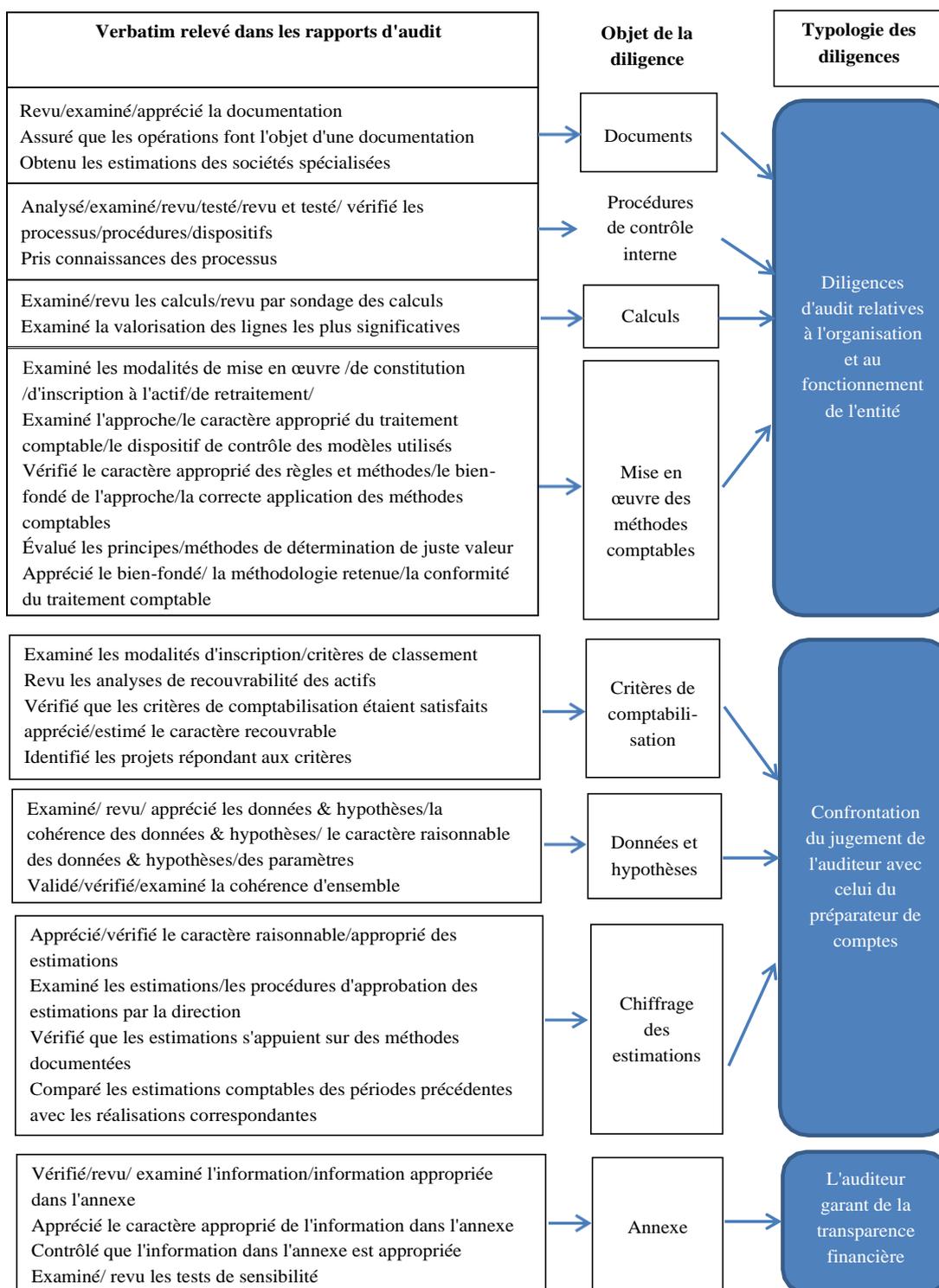
- les diligences relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'entité;
- les diligences qui nécessitent la confrontation du jugement de l'auditeur avec celui du préparateur des états financiers;
- les diligences de contrôle de l'information financière fournie en annexe par les entités contrôlées.

Les diligences relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'entité constituent des fondamentaux de la mission de l'auditeur et recourent la première partie du rapport "opinion sur les comptes consolidés" qui explicite la nature d'un audit. Les diligences minimales d'un audit comportent en effet l'analyse des processus de contrôle interne, l'examen de documents, la vérification des calculs et l'appréciation de la mise en œuvre des méthodes comptables. Les précisions données dans ce cadre n'ont pas selon nous d'utilité spécifique pour l'utilisateur des états financiers. Ainsi, dans le cas de Technip, les auditeurs indiquent : *"Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre société dans ce domaine..."*. Les conclusions de l'audit sur les domaines relatifs au contrôle interne et plus largement au processus d'information financière devraient faire l'objet d'un rapport au comité d'audit dans le cadre de ses fonctions de contrôle, et au management en vue d'améliorations de la performance de l'entité.

À contrario, l'exposé des diligences d'audit afférentes aux éléments impliquant le jugement du préparateur des états financiers apporte une réelle valeur ajoutée à l'utilisateur. Il permet en effet de comprendre les problématiques posées. Ainsi les auditeurs du Crédit Agricole indiquent : *"Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers."* Le contrôle du respect des critères de comptabilisation, la validation des estimations au travers de travaux réalisés sur les données et hypothèses, et le chiffrage en résultant, montrent les points sur lesquels l'auditeur a exercé son jugement professionnel.

En matière d'annexe, les diligences décrites permettent de conforter le lecteur sur l'exhaustivité et la pertinence des informations complémentaires nécessaires à l'analyse des comptes. Citons l'exemple d'Alstom : "*Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que la Note 10 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée...*". Les analyses de sensibilité, par exemple, qui sont un point crucial d'information relative aux estimations, ne sont mentionnées que dans les rapports des groupes France Télécom et AXA ("*Nous avons également examiné les éléments réunis par le Groupe pour justifier les autres hypothèses retenues ainsi que les tests de sensibilité réalisés*"). Il est surprenant que les auditeurs ne mettent pas davantage l'accent sur ce point qui permet de chiffrer l'impact de variations d'hypothèses ou de données.

**Figure 6 – data structure du verbatim**



## 5. Synthèse de l'étude et propositions

La synthèse de l'analyse des caractéristiques qualitatives de l'information fournie par la justification des appréciations est présentée en figure 7.

**Figure 7 – Synthèse des caractéristiques qualitatives de l'information fournie par la justification des appréciations**

<b>QUALITÉ DE L'INFORMATION</b>	<b>OBJECTIF ATTEINT</b>	<b>POINTS D'AMÉLIORATION</b>
Qualité intrinsèque <b>Exactitude</b>	Respect du cadre normatif Formulation des appréciations axée sur le traitement comptable des opérations Conclusion générale sur l'ensemble des appréciations, et implicite sur chaque appréciation	Suppression des éléments descriptifs à caractère général dans l'introduction (définition d'une estimation, contexte difficile d'arrêté des comptes...) Chaque appréciation doit correspondre à un sujet comptable identifié Éviter la confusion entre justification des appréciations et observation
Qualité de représentation <b>Intelligibilité</b>	Référence aux notes annexes	Utilisation de titres pour la présentation des appréciations Fourniture de données chiffrées Non utilisation de vocabulaire technique de comptabilité ou d'audit Ne pas faire référence à un point précis des normes comptables Ne pas utiliser d'acronymes
Qualité contextuelle <b>Pertinence</b>	Sujets d'appréciation en phase avec le contexte économique et les recommandations de l'AMF Importance de l'exercice du jugement dans les sujets d'appréciation retenus par l'auditeur	Limitation du nombre de sujets d'appréciation en cohérence avec l'opinion émise Veiller au caractère approprié des appréciations fournies (exemple : confusion entre le choix d'une méthode comptable et sa mise en œuvre) Meilleure sélectivité dans les diligences décrites dans le rapport au profit de celles impliquant le jugement de l'auditeur et l'assurance relative à la transparence de l'information

Notre étude montre que la valeur informative de la justification des appréciations au regard de son caractère exact, intelligible et pertinent. Ces caractéristiques qualitatives sont partiellement atteintes eu égard à la rédaction actuelle du référentiel d'audit français et à la mise en œuvre qui en est réalisée par les auditeurs. La justification des appréciations dans sa forme actuelle permet la mise en évidence les points sensibles des états financiers en fonction du contexte macroéconomique et des spécificités de l'entité. Sur ce point, la pratique française répond à

l'objectif fixé par le normalisateur international dans sa proposition d'introduction des "questions clés d'audit" dans le rapport d'opinion (IAASB 2013). La présentation des appréciations par sujet et la référence systématique aux notes annexes facilite la lecture d'une information financière dense et complexe.

Les constats issus de notre analyse nous amènent également à formuler les propositions d'amélioration suivantes qui pourraient constituer de bonnes pratiques:

- les appréciations devraient porter principalement sur les points des états financiers impliquant le jugement du préparateur de comptes et facilitant la transparence : choix de méthode comptable en cas de lacune de référentiel, respect des critères de comptabilisation, estimations comptables, qualité de l'information en annexe;
- outre la référence aux notes annexes, la fourniture de données chiffrées relative à chaque appréciation permettrait au lecteur du rapport de connaître l'importance relative de chaque point;
- l'utilisation d'un titre précisant le thème traité pour chaque appréciation nous semble une bonne pratique pour améliorer la lisibilité du rapport;
- l'emploi d'un vocabulaire précis mais non technique faciliterait la compréhension des appréciations.
- Les éléments à caractère général ou purement descriptif, qui ne répondent pas à l'objectif des appréciations, devraient être supprimés.

## **Conclusion**

Le rapport d'audit est le seul outil de communication des commissaires aux comptes vers les utilisateurs des états financiers. La définition de son contenu est un enjeu majeur pour contribuer à la fiabilité et à la transparence de l'information financière.

Les résultats de notre étude, basée sur le modèle d'attributs de qualité de l'information développé par Huang *et al.* , confirment que la justification des appréciations constitue une réponse à l'*information gap*. La valeur ajoutée essentielle de cette partie du rapport réside dans la mise en avant des points sensibles des états financiers d'une entité, facilitant ainsi leur lecture et leur interprétation. En revanche, l'intelligibilité pourrait être améliorée grâce à une présentation différenciée des appréciations par sujet avec l'indication des montants chiffrés concernés, et l'utilisation d'un vocabulaire plus précis et moins technique dans la rédaction des appréciations.

La pertinence de l'information fournie serait accrue par un résumé des diligences effectuées centré sur les conditions et modalités d'exercice du jugement professionnel de l'auditeur face à celui du préparateur de comptes.

Au cœur des débats actuels au plan international, l'introduction d'une partie "questions clés d'audit" dans le rapport d'audit (IAASB 2013) compléterait la délivrance pure et simple de l'opinion. Cette proposition s'inspire de l'expérience française initiée il y a dix ans par la loi de sécurité financière. Notre étude contribue à la réflexion sur le choix et la formulation des commentaires de l'auditeur, même si les objectifs et modalités proposées par le normalisateur international diffèrent partiellement du cadre français. Les prescriptions de la norme 701 devraient ainsi mettre l'accent sur la sélection des points clé impliquant l'exercice du jugement de l'auditeur dans la mise en œuvre des normes comptables et des normes d'audit. Cette proposition de réforme du contenu du rapport d'audit doit permettre de guider l'utilisateur dans une lecture plus nuancée et plus transparente des états financiers.

## **Bibliographie**

- Agoglia, C.P., Douppnik, T.S., Tsakumis, GT. (2011). Principles-Based versus Rules-Based Accounting Standards : The influence of Standard Precision and audit Committee Strength on financial Reporting Decisions *The Accounting Review* 86(3):747-767.
- Autorité des marchés financiers (2011). Recommandation n°2011-16 en vue de l'arrêté des comptes 2011
- Barlett, S.A., Chandler, R. A. (1999). The private shareholder, corporate governance and the role of the annual report, *Journal of Business Law*, September, 415-428
- Barth, M.E., Schipper, K. (2008). Financial Reporting Transparency *Journal of Auditing, Accounting and Finance* 23(2):173-190.
- Bell, T.B., Griffin, J.B. (2012). Commentary on Auditing High-Uncertainty fair Value Estimates *Auditing : A Journal of Practice et Theory* 31(1):147-155.
- Ben Amar, W., Viger, C. (2000). L'Impact du Rapport d'audit sur les Perceptions et Décisions des Investisseurs: une Comparaison entre le Canada et les Etats-Unis. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 6(1): 101-118
- Bertin, E., Jaussaud, J., Kanie, A. (2002). Audit legal et gouvernance de l'entreprise, une comparaison France/Japon. *Comptabilité-Contrôle-Audit /numéro special mai* :117-138
- Carcello, J.V. (2012). What do Investors Want from the Standard Audit Report? Results of a survey of Investors Conducted by the PCAOB's Investor Advisory Group *The CPA Journal*. January 22-28
- Christensen, B.E., Glover, S.M., Wood, DA. (2012). Extreme Estimation Uncertainty in Fair value Estimates: Implications for Audit Assurance *Auditing: A Journal of Practice and Theory* 31(1):127-146.
- Church, Bryan K., Shefchik, Lori B. (2012). PCOAB Inspections and Large Accounting Firms. *Accounting Horizons* 26 (1):43-63.
- Church, Bryan K., Davis, Shawn M., McCracken, Susan A. (2008). The Auditor's Reporting Model: A Literature Overview and Research Synthesis. *Accounting Horizons* 22 (1):69-90.
- CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) (2010). Collection Notes d'information, 1 - les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Code de commerce art. A823-27 (2006). Norme d'exercice professionnel relative à la justification des appréciations, NEP 705.
- Code de commerce art. A823-26 (2007). Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, NEP 700.
- Commission Européenne (2010). Livre vert – Politique en matière d'audit : les leçons de la crise, Bruxelles: CE.
- Commission Européenne (2011). Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, Bruxelles: CE.

- Cormier, D., Demaria, S., Lapointe-Antunes, P. (2012). La valorisation boursière des états financiers des sociétés françaises : pertinence du référentiel IFRS. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 18(2): 99-124.
- Dumontier, P., Maghraoui, R. (2006). Adoption volontaire des IFRS, asymétrie d'information et fourchette de prix : l'impact du contexte informationnel. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 12(2): 27-48.
- FASB (Financial Accounting Standards Board) (2010). Statement of Financial Accounting Concepts n°8 - Chapter 1 The objective of General Purpose Financial Reporting, and Chapter 3, Qualitative Characteristics of Useful Financial Information.
- FEE (Fédération des Experts Comptables Européens) (2012). FEE Policy Statement on Improved Auditor Reporting, Bruxelles: FEE.
- Footprint consultants (2011) - Étude sur la perception de la justification des appréciations des commissaires aux comptes.
- Francis, J.R., Huang, S., Khurana, I.K., Pereira R. (2009). Does Corporate Transparency Contribute to Efficient Resource Allocation *Journal of Accounting Research* 47(4):973-989
- Global Public Policy Committee (2006). Global Capital Markets and Global Economy: A Vision from the CEOs of the International Audit Networks.
- Global Public Policy Committee (2008). Principles-based Accounting standards - white paper.
- Gold, A., Gronewold, U., Pott, C. (2012). The ISA 700 Auditor's Report and the Audit Expectation Gap – Do Explanation Matter? *International Journal of Auditing* 16: 286-307.
- Gonthier-Besacier, N. (2001). Une mesure de l'impact de la reformulation du rapport général des commissaires aux comptes. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 7(1): 161-182.
- Gray, G.L., Turner, J.L., Coram, P.J., Mock, T.J., (2011). Perceptions and Misperceptions Regarding the Unqualified Auditor's Report by Financial Statements Preparers, Users, and Auditors. *Accounting Horizons* 25(4): 659-684
- Huang, K.-T., Lee, Y.W. and Wang, R.Y. (1999). *Quality Information and Knowledge*, Prentice-Hall, New York, NY.
- Humphrey, C., Kausar, A., Loft, A., Woods, M. (2011). Regulating Audit beyond the Crisis: A Critical Discussion of the EU Green Paper. *European Accounting Review* 20(3):431-457.
- IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) (2011). Enhancing the Value of Auditor Reporting : Exploring Options for Change. Consultation Paper, IFAC.
- IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) (2012). Invitation to comment (ITC): Improving the Auditor's Report, IFAC.
- IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) (2013). "Proposed International Standard on Auditing (ISA) 701 – Communicating key audit matters in the independent auditor's report", IFAC.
- IASB (International Accounting Standards Board) (2010). Conceptual Framework for Financial Reporting - Chapter 1: The objective of General Purpose Financial Reporting - Chapter 3: Qualitative Characteristics of Useful Financial Information.

- IAB (International Accounting Bulletin) (2011). Special report : market concentration.
- IOSCO (International Organization of Securities Commissions) (2009). Auditors Communications. Consultation Report, September.
- Jensen, M.C., Meckling, W.H., (1976). Theory of the firm: managerial behavior, agency cost and ownership structure, *Journal of financial economics* (3):305-360
- Joannides, V. et Berland N., (2008). Grounded theory : quels usages dans les recherches en contrôle de gestion? *Comptabilité-Contrôle-Audit/Numéro thématique*: 141-162.
- Lenormand, G., Touchais, L. (2009). Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière ? Approche par la *value relevance*. *Comptabilité-Contrôle-Audit* 15(2): 145-164.
- Lillrank, P. (2003). The quality of Information. *The International Journal of Quality & Reliability Management*, 20, 6/7: 691-703.
- MARC (2011). A Framework for Extended Audit Reporting. Research Project Commissioned by ACCA, July (Maastricht: MARC).
- Miles, M.B. et Huberman, A.M. (2003). Analyse des données qualitatives (2ème édition), De Boeck, Méthodes en sciences humaines.
- Nelsen, MW. (2003). Behavioral Evidence on the Effects of Principles-and Rules-Based Standards. *Accounting Horizons* 17(1): 91-104.
- PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board) (2011). Concept Release on possible Revisions to PCAOB Standards related to Reports on Audited Financial Statements. Washington, DC: PCAOB.
- PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board) (2013). Proposed Auditing Standards - The Auditor's report on an Audit of Financial Statements when the Auditor expresses an Unqualified Opinion; The Auditor's Responsibilities Regarding other Information in Certain Documents Containing Audited Financial Statements and the related Auditor's Report; and related Amendments to PCAOB standards. Washington, Docket Matter N°034.
- Pucheta Martinez, M.C., Martinez, A.V., Garcia Benau, M. A. (2004). Reactions of the Spanish capital market to qualified audit reports, *European Accounting Review* 13(4):689-711.
- Strauss, A. et Corbin, J. (2004). Les fondements de la recherche qualitative : techniques et procédures de développement de la théorie enracinée, *Academic Press Fribourg*.
- Turner, J.L., Mock, T.J., Coram, P.J., Gray G.L. (2010). Improving Transparency and Relevance of Auditor Communications with Financial Statements Users. *Current Issues in Auditing* 4(1):A1-A8.
- Vanstraelen, A., Schelleman, C., Meuwissen, R., Hofmann, I. (2012). The reporting Debate: Seemingly Intractable Problems and Feasible Solutions. *European Accounting Review* 21(2):193-215
- Wedemeyer, P.D. (2010). A discussion of auditor judgment as the critical component in audit quality - A practitioner's perspective. *International Journal of Disclosure and Governance* 7(4):320-333.
- Wright, M., Robbie, K. (1996). Venture capitalist, unquoted equity investment appraisal and the role of accounting information, *Accounting and business research*, 26(2):153-168.

# ANNEXE 1 - Exemple de rapport sur les comptes consolidés : ACCOR 2011

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

---

### Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ACCOR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ les notes 1.E.6 et 1.E.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives, d'une part, à la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles et, d'autre part, au traitement des contrats de location et des opérations de cession-bail. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, examiné la cohérence des données et des hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie, et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées ;

■ les notes 13.2.c, 14 et 16.3 de l'annexe exposent les charges comptabilisées au cours de l'exercice 2011 relatives à l'activité « Economique États-Unis ». Elles concernent des dépréciations d'actifs corporels pour 49 M€, des mises au rebut d'immobilisations pour 35 M€ ainsi que l'annulation des impôts différés actifs pour 103 M€. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des éléments justifiant ces dépréciations et à vérifier la correcte application des méthodes comptables concernées ;

■ la note 39 de l'annexe décrit les procédures contentieuses en cours concernant principalement, d'une part, les contrôles fiscaux de la CIVLT et, d'autre part, les réclamations sur le précompte. Elle présente les jugements de la direction relatifs à ces contentieux. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des éléments sur lesquels se fondent ces jugements et à vérifier que la note aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES  
Pascale Chastaing-Doblin

ERNST & YOUNG et Autres  
Bruno Bizet

## ANNEXE 2 - Caractéristiques de l'échantillon

Société	CAC 1	CAC 2	CAC 3	nombre de paragraphes d'appréciations	observation	secteur d'activité
ACCOR	DELOITTE	E&Y		3		tertiaire non financier
AIR LIQUIDE	MAZARS	E&Y		2		secondaire
ALCATEL LUCENT	DELOITTE	E&Y		6		secondaire
ALSTOM	PWC	MAZARS		3		secondaire
AXA	PWC	MAZARS		5		tertiaire financier
BNP	DELOITTE	PWC	MAZARS	6		tertiaire financier
BOUYGUES	E&Y	MAZARS		2		secondaire
CAPGEMINI	PWC	KPMG		3		tertiaire non financier
CARREFOUR	MAZARS	KPMG	DELOITTE	2		tertiaire non financier
CREDIT AGRICOLE	PWC	E&Y		6		tertiaire financier
DANONE	E&Y	PWC		3	OUI	secondaire
EDF	KPMG	DELOITTE		4	OUI	secondaire
ESSILOR	PWC	MAZARS		1		secondaire
FRANCE TELECOM	DELOITTE	E&Y		2		tertiaire non financier
GDF SUEZ	DELOITTE	E&Y	MAZARS	12		secondaire
LAFARGE	DELOITTE	E&Y		1		secondaire
LEGRAND	PWC	DELOITTE		1		secondaire
L'OREAL	PWC	DELOITTE		2		secondaire
LVMH	DELOITTE	E&Y		3		secondaire
MICHELIN	PWC	DELOITTE		3	OUI	secondaire
PERNOD RICARD	DELOITTE	MAZARS		2		secondaire
PEUGEOT	MAZARS	E&Y		4		secondaire
PPR	KPMG	DELOITTE		3		secondaire
PUBLICIS	MAZARS	E&Y		4		tertiaire non financier
RENAULT	DELOITTE	E&Y		4		secondaire
SAFRAN	MAZARS	E&Y		2		secondaire
SAINT GOBAIN	PWC	KPMG		3		secondaire
SANOFI	PWC	E&Y		5		secondaire
SCHNEIDER ELECTRI	MAZARS	E&Y		5		secondaire
SOCIETE GENERALE	E&Y	DELOITTE		3		tertiaire financier
TECHNIP	PWC	E&Y		4		secondaire
TOTAL	KPMG	E&Y		1		secondaire
UNIBAIL RODAMCO	DELOITTE	E&Y		2		tertiaire non financier
VALLOUREC	DELOITTE	KPMG		4		secondaire
VEOLIA ENVIRONNE	KPMG	E&Y		4	OUI	tertiaire non financier
VINCI	KPMG	DELOITTE		2		secondaire
VIVENDI	KPMG	E&Y		2		tertiaire non financier
<b>Total</b>				<b>124</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre de sociétés</b>				<b>37</b>		
<b>Moyenne</b>				<b>3,35</b>		

### ANNEXE 3 – Les sujets faisant l'objet d'une justification des appréciations

SUJET/NORME	Total	
	Nombre	Pourcentage
IAS 36 - Dépréciation d'actifs	37	100,00%
IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	23	62,16%
IAS 19 - Avantages du personnel	19	51,35%
IAS 12 - Impôts sur le résultat	16	43,24%
IAS 32/39 - Instruments financiers	9	24,32%
IAS 11 - Contrats de construction	4	10,81%
IAS 38 - Immobilisations incorporelles	4	10,81%
IFRS 3 - Regroupements d'entreprises	3	8,11%
IAS 16 - Immobilisations corporelles	3	8,11%
IAS 18 - Produits des activités ordinaires	3	8,11%
IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	3	8,11%
IAS 17 - Contrats de location	1	2,70%
IAS 2 - Stocks	2	5,41%
IAS 28 - Participations dans des entreprises associées	2	5,41%
Put sur minoritaires	2	5,41%
Contôle interne	1	2,70%
Droits d'émission de gaz	1	2,70%
IAS 40 - Immeubles de placement	1	2,70%
IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location	1	2,70%
IFRIC 12 - Accords de concession de services	1	2,70%
IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions	1	2,70%
IFRS 4 - Contrats d'assurance	1	2,70%
IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1	2,70%
IFRS 6 - Prospection et évaluation de ressources minérales	1	2,70%
IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir	1	2,70%
GRECE	1	2,70%
<b>Nombre de thèmes traités</b>	<b>142</b>	
<b>Nombre d'entreprises du secteur</b>	<b>37</b>	
<b>Nombre de thèmes par société</b>	<b>3,84</b>	

## ANNEXE 4 – Les éléments d'appréciation et les diligences effectuées y afférentes

### Tableau de synthèse d'occurrence des éléments d'appréciations

Choix d'une méthode		4
Présentation des états de synthèse		1
Contrôle interne		1
Traduction comptable	Modalités de mise en œuvre	74
	Estimations comptables	93
	Contenu de l'annexe	71
<b>TOTAL</b>		<b>244</b>

### Tableau de synthèse d'occurrence des diligences

<b>Diligences communes aux éléments d'appréciation</b>		
conformité au référentiel comptable dont annexe		87
Examen des enregistrements et documents		25
Examen des processus		23
<b>Diligences spécifiques aux estimations comptables</b>		
Appréciation des données de base et des hypothèses		72
Appréciation du caractère raisonnable d'une estimation		22
Vérification de la validation des estimations par la direction		11
Vérification des calculs		17
Examen du dénouement postérieur		6
<b>TOTAL</b>		<b>263</b>

## ANNEXE 5 - Mots-clés relatifs aux diligences et au verbatim relevés dans les rapports d'audit

**Tableau de synthèse d'occurrence des mots clés objets des diligences d'audit**

	Nombre de Rapports	Nombre d'occurrences
Calculs	18	22
Critères de comptabilisation	8	11
Documentation	11	15
Estimations	20	32
Données et hypothèses	37	92
Informations dans l'annexe	31	71
Méthodes comptables	33	59
Principes comptables	1	1
Procédures de contrôle interne	14	24
Procédures d'approbation	9	10
Analyses de sensibilité	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>339</b>

**Tableau de synthèse d'occurrence des verbes précisant la nature des diligences**

	Fréquence d'occurrence	Pourcentage d'occurrence
examiner	132	38,48%
vérifier	71	20,70%
apprécier	62	18,08%
revoir	37	10,79%
assurer	20	5,83%
comparer	6	1,75%
contrôler	3	0,87%
tester	3	0,87%
prendre connaissance	2	0,58%
evaluer	2	0,58%
estimer	1	0,29%
obtenir	1	0,29%
analyser	1	0,29%
identifier	1	0,29%
valider	1	0,29%
	343	100,00%